

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de  
droits réels relative à la mise à disposition de locaux à l'association AIRDIE à INESS,  
commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération N°C-79/2017 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 4 juillet 2017.

**VU** la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'association AIRDIE, pour l'occupation d'un local N° 11 (2-127) de quarante huit mètres carrés et trente centimètres carrés (48,30 m<sup>2</sup>) du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS », signée le 23 octobre 2017,

**N°A2020\_94**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09/06/2020

**SLO**

ID : 011-241100593-20200608-A2020\_94-AR

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels, établie au profit de l'association AIRDIE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein à Montpellier (34 000), représentée par M. Patrick Jacquot, en sa qualité de Président, est renouvelée dans toutes ses dispositions pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

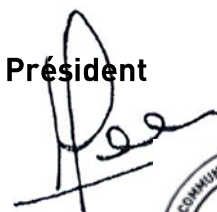
Fait à Narbonne, le 08 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission en Sous-  
Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFFI**

**Le Président**



**Jacques BASCOU**

